



Affaire suivie par :

**Bruno DANQUIGNY**

Chef de bureau 1<sup>er</sup> degré

Tel : 02 31 45 95 78

Mél : [dep1d-caen@ac-normandie.fr](mailto:dep1d-caen@ac-normandie.fr)

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale du Calvados

2 Place de l'Europe

BP 90036

14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Caen, le 02/10/2023

**Elodie LAMART**

Secrétaire générale adjointe,  
Directrice des relations et des ressources  
humaines

à

Mesdames et Messieurs  
les maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> degré

Sous couvert de  
Mesdames et Messieurs  
les chefs des établissements  
d'enseignement  
du premier degré privés sous contrat

**Objet : Rendez-vous de carrière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé  
Campagne 2023-2024**

Références : - décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017,  
- décret n°2017-786 du 5 mai 2017,  
- arrêté du 5 mai 2017 modifié.

Vous avez été promu(e) :

- au 6<sup>ème</sup> échelon entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023
- au 8<sup>ème</sup> échelon entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 28 février 2023
- au 9<sup>ème</sup> échelon entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

A ce titre, vous bénéficiez cette année **d'un rendez-vous de carrière (RDVC)** qui vous permettra de faire un point sur votre parcours professionnel et donnera lieu à un bilan de vos compétences. Ce rendez-vous constituera un moment privilégié pour porter un regard sur une période professionnelle donnée, tracer des perspectives d'évolution professionnelle et définir d'éventuelles modalités d'accompagnement (individuel ou collectif). Il prendra la forme d'une visite de votre inspecteur ou inspectrice de circonscription et d'un entretien avec votre chef d'établissement.

Précision : les chefs d'établissement faisant l'objet d'un RDVC sont évalués uniquement par leur inspecteur ou inspectrice de circonscription.

**Le déroulé de la procédure :**

Vous avez été destinataire d'un message, via votre messagerie académique, vous informant de la programmation d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire en cours.

La date précise de ce rendez-vous de carrière vous sera communiquée au plus tard quinze jours



calendaires avant sa réalisation. Cette communication vous parviendra sur votre messagerie professionnelle.

J'attire par conséquent votre attention sur la nécessité de veiller à consulter régulièrement votre messagerie académique.

Le lien qui vous sera indiqué dans ce message, vous conduira sur le portail « SIAE » (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation). Vous aurez ensuite à valider la date d'inspection ainsi que celle des entretiens afférents. Un report de cette date est possible sous réserve d'en informer l'évaluateur et que les raisons invoquées relèvent bien du cadre professionnel.

En fin d'année scolaire, vous serez informé(e), par notification dans l'application SIAE et par le biais de votre messagerie académique, de la mise à disposition des appréciations des évaluateurs (inspecteur de l'éducation nationale et chefs d'établissement) et du compte rendu de ce rendez-vous de carrière. Vous disposerez alors d'un délai de quinze jours calendaires pour formuler des observations.

A l'issue de ces opérations, l'IA-DASEN arrêtera une appréciation finale qui sera déterminée à partir de l'examen de tous les éléments qui constituent le rendez-vous de carrière, à la fois l'appréciation sur les items déclinés sur les axes de compétence et l'appréciation générale émise par les évaluateurs. A partir de ces éléments, une analyse rétrospective du parcours de chaque agent sera réalisée à l'échelon départemental pour tous les personnels évalués sur la même période. L'appréciation finale ne se réduira donc pas à la compilation des niveaux d'appréciation sur chaque item.

Au cours du mois d'octobre 2024, vous serez informé(e) par notification sur votre messagerie académique de l'appréciation finale figurant dans votre compte-rendu de rendez-vous de carrière.

#### **Les délais et voies de recours :**

→ Au plus tard 30 jours francs après la notification de l'appréciation finale, l'agent peut saisir l'autorité académique (IA-DASEN) d'une demande de révision de son appréciation.

L'autorité académique dispose d'un délai de 30 jours francs à compter de la réception du recours pour réviser l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

→ Au plus tard 30 jours francs après la réponse de l'autorité académique à la demande de révision ou à l'issue d'un délai de 30 jours francs à compter de la réception du recours par l'autorité académique en cas d'absence de réponse, l'agent, sous réserve d'avoir effectué un recours préalable, peut saisir la commission consultative mixte interdépartementale.

#### **Situation des enseignants qui n'ont pas pu bénéficier de leur rendez-vous de carrière :**

Les agents dont le RDVC n'a pas été réalisé et qui n'ont donc pas pu bénéficier d'une appréciation de leur valeur professionnelle, restent néanmoins éligibles à l'avancement accéléré (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> RDVC) ou à l'accès à la hors classe (3<sup>ème</sup> RDVC).

Les agents non évalués pourront bénéficier d'un RDVC au cours du mois de septembre 2023, sous réserve qu'ils soient en activité à cette date. Les agents concernés bénéficieront des délais d'observation et de recours réglementaires.



En cas d'absence de RDVC de rattrapage, les mesures suivantes sont prévues pour l'examen des situations des enseignants concernés lors des campagnes de promotion :

- Agents non évalués aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> RDVC, éligibles à l'avancement accéléré :

L'IA-DASEN émet un avis sur la valeur professionnelle des agents qui sont susceptibles de bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré en se fondant sur leur dossier de carrière, sur l'avis du corps d'inspection et sur l'avis de leur chef d'établissement.

- Agents du 3<sup>ème</sup> RDVC non évalués, éligibles à une promotion à la hors classe :

L'IA-DASEN porte une appréciation sur la valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels appréciés sur la durée de la carrière et après avis du corps d'inspection et du chef d'établissement.

Je souhaite que vous puissiez tirer bénéfice des temps d'échange que vous pourrez avoir lors de ce rendez-vous de carrière, dans un cadre d'accompagnement, de validation et de suivi du développement de vos compétences.

La division de l'enseignement privé reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous souhaiteriez disposer aux coordonnées suivantes :

➔ Académie de Normandie – site de Caen : Monsieur Danquigny

[dep1-caen@ac-normandie.fr](mailto:dep1-caen@ac-normandie.fr)

Pour Le secrétaire général d'académie  
par délégation,  
La directrice des relations et des  
ressources humaines

Elodie LAMART